



[Accueil](#) [Actes](#) [Recueils](#) [Recherche](#) [Signataires](#) [Types d'acte](#) [Destinataires](#) [Console](#)

[Quitter](#)

Recueil des actes administratifs - Préfecture Maine-et-Loire - Special n°88 publié le 12/11/2013
88- RAA spécial du 12 novembre 2013

DDCS 49

03-Développement éducatif, social et sportif

2013245-0013 - arrêté de composition du CT de la DDCS septembre 2013

Arrêté [Voir](#)

2013266-0007 - Arrêté de composition du CHSCT de la DDCS septembre 2013

Arrêté [Voir](#)

PREFECTURE 49

02-Secrétariat Général

2013316-0001 - Intérim du Sous-Préfet de Segré et délégation de signature

Arrêté [Voir](#)

07-Sous-Préfecture de Saumur

2013311-0011 - Arrêté préfectoral du 7 novembre 2013 portant sur la saisie administrative de ferme de M. Cochard

Arrêté [Voir](#)





PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2013245-0013

**signé par Noura KIHAL- FLEGEAU
le 02 Septembre 2013**

**DDCS 49
03- Développement éducatif, social et sportif**

arrêté de composition du CT de la DDCS
septembre 2013



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE**

Arrêté n° 2013 --

ARRETE du

**Portant désignation des membres du comité technique de la direction départementale
interministérielle de la cohésion sociale de Maine et Loire**

La directrice départementale de la cohésion sociale

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, notamment son article 11 ;

VU le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatifs aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

VU le décret n° 2011- 774 du 28 juin 2011 modifiant le décret n°82-453 du 28 mai 1982 ;

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 17 juin 2010 fixant les modalités de la consultation du personnel organisée en vue de déterminer la représentativité des organisations syndicales appelées à être représentées au sein des comités techniques paritaires placés auprès de chaque directeur départemental interministériel ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011- 403 du 9 novembre 2011 portant création du comité technique départemental de la direction départementale de la cohésion sociale de Maine et Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013619140437988 du 19 juin 2013 donnant délégation de signature à Mme Noura KIHAL-FLÉGEAU, directrice

ARRETE**Article 1 :**

L'arrêté préfectoral n° 2011-403 du 9 novembre 2011 portant création du comité technique départemental de la direction départementale de la cohésion sociale de Maine et Loire ;

Article 2 :

Sont nommés représentants de l'administration au comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale de Maine et Loire créé auprès de la direction départementale de la cohésion sociale de Maine et Loire

En qualité de membres titulaires :	En qualité de membres suppléants :
Noura KIHAL-FLÉGEAU, directrice	Jeanne VO HUU LE, directrice adjointe
Séverine D'OUINCE, secrétaire générale	Marie-Odile GAYOL, chef du pôle veille sociale et hébergement

Article 3 :

Sont désignés représentants des personnels au comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale créé auprès de la direction départementale de la cohésion sociale de Maine et Loire

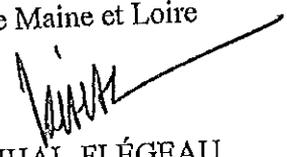
En qualité de membres titulaires :	En qualité de membre suppléants :
Sylvie COQUERELLE, Confédération Française Démocratique du Travail CFDT	Fatima GUEGAN
Pascale LACAS, Union Syndicale Solidaire Fonction publiques SOLIDAIRES	
Marie-Christine LEROI : Union Syndicale Solidaire Fonction publiques SOLIDAIRES	

Article 4 :

Le mandat des membres du comité technique entrera en vigueur à compter de la date du présent arrêté.

Fait à Angers le 2 septembre 2013

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice départementale de la cohésion sociale de Maine et Loire


Noura KIHAL-FLÉGEAU



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2013266-0007

**signé par Noura KIHAL- FLEGEAU
le 23 Septembre 2013**

**DDCS 49
03- Développement éducatif, social et sportif**

Arrêté de composition du CHSCT de la DDCS
septembre 2013



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE

Arrêté n° 2013 –

ARRETE du 23 septembre 2013

**Portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
de la direction départementale interministérielle de la cohésion sociale de Maine et Loire**

La directrice départementale de la cohésion sociale

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;

VU le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, notamment son article 11 ;

VU le décret n° 2011- 774 du 28 juin 2011 modifiant le décret n°82-453 du 28 mai 1982 ;

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 17 juin 2010 fixant les modalités de la consultation du personnel organisée en vue de déterminer la représentativité des organisations syndicales appelées à être représentées au sein des comités techniques paritaires placés auprès de chaque directeur départemental interministériel ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011- 404 du 9 novembre 2011 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la cohésion sociale de Maine et Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013619140437988 du 19 juin 2013 donnant délégation de signature à Mme Noura KIHAL-FLÉGEAU, directrice

ARRETE**Article 1 :**

L'arrêté préfectoral du 12 juin 2013 portant composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la cohésion sociale de Maine et Loire est abrogé.

Article 2 :

Sont nommés représentants de l'administration au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la cohésion sociale de Maine et Loire créé auprès de la direction départementale de la cohésion sociale de Maine et Loire

En qualité de membres titulaires :	En qualité de membres suppléants :
Noura KIHAL-FLÉGEAU, directrice	Jeanne VO HUU LE, directrice adjointe
Séverine D'OUINCE, secrétaire générale	Marie-Odile GAYOL, chef du service veille sociale, hébergement et logement

Article 3 :

Sont désignés représentants des personnels au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la cohésion sociale créé auprès de la direction départementale de la cohésion sociale de Maine et Loire

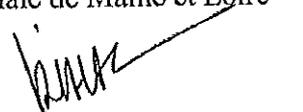
En qualité de membres titulaires :	En qualité de membre suppléants :
Sylvie COQUERELLE, Confédération Française Démocratique du Travail CFDT	Fatima GUEGAN
Nathalie HU, Union nationale des Syndicats Autonomes UNSA	Marielle GANUCHAUD
Pascale LACAS, Union Syndicale Solidaire Fonction publiques SOLIDAIRES	
Marie-Christine LEROI: Union Syndicale Solidaire Fonction publiques SOLIDAIRES	

Article 4 :

Le mandat des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail entrera en vigueur à compter de la date du présent arrêté.

Fait à Angers le 23 septembre 2013

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale de la
Cohésion Sociale de Maine et Loire


Noura KIHAL-FLÉGEAU



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2013316-0001

**signé par
François BURDEYRON**

le 12 Novembre 2013

**PREFECTURE 49
02- Secrétariat Général**

Intérim du Sous- Préfet de Segré et délégation
de signature



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

**Secrétariat général
Mission interministérielle chargée
du contentieux stratégique de l'Etat**

Arrêté SG/MICCSE n° 2013316-0001

**Intérim du Sous-Préfet de SEGRE
et délégation de signature**

ARRÊTÉ

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets,

VU le décret du président de la République du 1^{er} août 2012 portant nomination de M. François BURDEYRON en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

VU le décret du président de la République du 9 août 2013 portant nomination de Mme Elodie DEGIOVANNI, administratrice civile hors classe, en qualité de secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire (classe fonctionnelle III),

VU le décret du président de la République du 18 novembre 2011 portant nomination de M. Jean-Yves LALLART, en qualité de sous-préfet de SAUMUR,

VU le décret du président de la République du 6 août 2013 mettant fin aux fonctions de Mme Claire WANDEROILD en qualité de Sous-préfète de SEGRÉ,

VU l'arrêté préfectoral SCIM/BCAD n° 2000-796 du 20 novembre 2000 portant création des centres de responsabilité, modifié par les arrêtés préfectoraux SCIM/BCAC n° 2001-638/II du 5 novembre 2001, SG-BCIC n° 2003-244 du 18 avril 2003 et SG-BCIC n° 2004-452 du 18 juin 2004,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'intérim du Sous-Préfet de Segré est assuré par M. Jean-Yves LALLART, Sous-Préfet de Saumur.

Délégation de signature lui est donnée, pour assurer, sous la direction du préfet, pour l'arrondissement de Segré, l'administration des affaires de l'État en ce qui concerne les actes suivants :

POLICE GENERALE ET MAINTIEN DE L'ORDRE

- délivrance des cartes nationales d'identité
- délivrance des titres de circulation : livret, livret spécial et carnet ;
- autorisation ou émission d'avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire ;
- délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, de cafés, débits de boissons, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;
- autorisation de concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion ;
- réception de la déclaration et réglementation des courses pédestres, cyclistes, hippiques, des rallyes automobiles et motocyclistes se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement ;
- interdiction de lâcher de pigeons en cas de menace pour la salubrité, la sûreté et la sécurité publiques ;
- agrément et retrait d'agrément des gardes particuliers ;
- délivrance des récépissés de déclaration de revendeurs d'objets mobiliers ;
- autorisation d'inhumer dans les propriétés privées ;
- autorisation de transport de corps après mise en bière en dehors du territoire métropolitain ;
- dérogation à l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1999 portant réglementation relative à la lutte contre les bruits de voisinage et interdisant notamment l'utilisation de pétards ou autres pièces d'artifices lors de manifestations se déroulant sur plusieurs communes de l'arrondissement ;
- délivrance des autorisations de détention d'armes ;
- délivrance des cartes européennes d'arme à feu ;
- récépissé de déclaration d'installation temporaire de ball-trap ;
- mesures administratives de fermeture ou de restriction concernant les débits de boissons à consommer sur place ou à emporter et les restaurants ;
- autorisation d'organisation des épreuves sportives ou non y compris celles comportant des véhicules à moteur sur les voies ouvertes ou non à la circulation, pour les manifestations se déroulant dans le ressort exclusif de l'arrondissement ;
- autorisation de manifestations aériennes ;
- suspension administrative du permis de conduire ;
- décision administrative faisant suite aux avis des commissions médicales du permis de conduire ;
- homologation des terrains et pistes destinés au déroulement des épreuves, compétitions et manifestations sportives terrestres, à moteur (articles 9 à 13 de l'arrêté du 17 février 1961 modifié, portant réglementation des épreuves et manifestations organisées dans les lieux non ouverts à la circulation) ;
- décision de liquidation ;
- procédure de recherche dans l'intérêt des familles.

ADMINISTRATION LOCALE

- lettres d'observations dans le cadre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire des actes pris par les organes délibérants et exécutifs des communes et leurs groupements, dans le ressort de l'arrondissement,

- contrôle a posteriori des actes des sociétés d'économie mixte, dont le siège est situé dans l'arrondissement, soumis à l'obligation de transmission, conformément aux dispositions de la loi du 7 juillet 1983 et notamment de son article 6 modifié,
- information des autorités locales de l'intention du représentant de l'État de ne pas former un recours devant le tribunal administratif,
- acceptation de la démission des adjoints au maire,
- substitution au maire dans les cas prévus par les articles L.2122-34, L.2215-1 et L.2215-5 du code général des collectivités territoriales,
- visa avec ou sans observation des délibérations des conseils d'administration des offices publics de l'habitat à loyer modéré ayant leur siège dans l'arrondissement,
- déclaration d'utilité publique de l'affectation à un autre usage des cimetières désaffectés,
- création, modification et dissolution des syndicats intercommunaux, spécialisés ou à vocation multiple, lorsque le siège de l'établissement est situé dans l'arrondissement,
- création, modification et dissolution des syndicats mixtes, lorsque le siège de l'établissement est situé dans l'arrondissement (article L.5711-1 du code général des collectivités territoriales),
- création, modification et dissolution des communautés d'agglomération, des communautés de communes lorsque le siège de l'établissement est situé dans l'arrondissement,
- suspension ou annulation des arrêtés des maires agissant au nom de l'État,
- désignation des représentants du préfet dans les comités des caisses des écoles soumises à la réglementation instituée par le décret du 12 septembre 1960,
- octroi des dérogations du prix des cantines scolaires,
- avis préalable à la décision de désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles, publiques prise par le maire,
- actes d'administration locale prévus aux articles L.2112-2, L.2112-3 et R.2121-9 du code général des collectivités territoriales,
- contrôle de légalité de tous les actes émanant des associations foncières de remembrement,
- approbation de tous les actes émanant des associations syndicales autorisées du ressort de l'arrondissement à l'exclusion des pièces techniques et des marchés,
- en ce qui concerne la modification des limites territoriales, décision de recours à l'enquête publique prévue à l'article L.2112-2 et institution de la commission syndicale prévue à l'article L.2112-3 du code général des collectivités territoriales.

ADMINISTRATION GENERALE

- réquisition de logements (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et main levée des ordres de réquisition, actes de procédure divers),
- permission de déversement d'eaux usées provenant d'égouts communaux dans les cours d'eau et enquête précédant la délivrance de cette permission,
- répartition du contingent H.L.M. pour les fonctionnaires,
- enquête administrative en vue de l'établissement de servitudes de passage pour lignes électriques ou téléphoniques et arrêté d'autorisation de création desdites servitudes,
- désignation des représentants de l'administration au sein des commissions chargées de procéder à la révision des listes électorales de la chambre d'agriculture, de la chambre de métiers et des tribunaux paritaires de baux ruraux,
- gestion administrative et financière du centre de responsabilité créé par l'arrêté préfectoral SCIM/BCAD n° 2000-796 du 20 novembre 2000 (résidence et services administratifs), modifié par les arrêtés préfectoraux SCIM/BCAC n° 2001-638/II du 5 novembre 2001, SG/BCIC n° 2003-244 du 18 avril 2003 et SG-BCIC n° 2004-452 du 18 juin 2004,
- signature des bons de commande,
- réception des demandes de concours de la commission de propagande valant déclarations de candidatures, pour les listes de candidats dans les communes de 2 500 habitants et plus et de moins de 3 500 habitants et délivrance des récépissés,
- désignation des membres de la commission médicale primaire d'arrondissement en matière de permis de conduire.

ARTICLE 2 :

Délégation est donnée à Mme Caroline COUCHY de LANESSAN, secrétaire administrative de classe normale, secrétaire générale de la sous-préfecture de SEGRÉ par intérim, à l'effet de signer toutes les pièces concernant les matières énumérées à l'article 1^{er}, à l'exception des arrêtés et correspondances comportant une décision, sauf dans les cas prévus aux articles 3 et 4.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline COUCHY de LANESSAN, cette délégation de signature sera exercée par M. Benoît COUETOUX du TERTRE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M Jean-Yves LALLART, Sous-préfet de SEGRÉ par intérim, délégation est donnée à Mme Caroline COUCHY de LANESSAN, secrétaire générale de la sous-préfecture par intérim, à l'effet de signer :

- tous les actes relatifs à la gestion administrative et financière du centre de responsabilité créé par l'arrêté préfectoral SCIM/BCAD n° 2000-796 du 20 novembre 2000, modifié par les arrêtés préfectoraux SCIM/BCAC n° 2001-638/II du 5 novembre 2001, SG/BCIC n° 2003-244 du 18 avril 2003 et SG/BCIC n° 2004-243 du 18 juin 2004 » ;
- les décisions administratives liées aux suspensions administratives du permis de conduire ;
- les décisions administratives faisant suite aux avis des commissions médicales du permis de conduire.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves LALLART, la délégation accordée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par Mme Caroline COUCHY de LANESSAN, secrétaire générale de la sous-préfecture par intérim et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par M. Benoît COUETOUX du TERTRE.

ARTICLE 5 :

La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de SAUMUR et le sous-préfet, directeur de cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 12 novembre 2013
Signé : François BURDEYRON



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2013311-0011

**signé par
François BURDEYRON**

le 07 Novembre 2013

**PREFECTURE 49
07- Sous- Préfecture de Saumur**

Arrêté préfectoral du 7 novembre 2013 portant
sur la saisie administrative de l'arme de M.
Cochard



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

ARRETE

n° 2013-311-0011
(2013-175 – SP SAUMUR)
Service des armes

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de la sécurité intérieure dans sa partie législative relative aux matériels de guerre, armes et munitions, notamment ses articles L.312-11 à L.312-13 ;

Vu le décret n°95-589 du 6 mai 1995 modifié relatif à l'application du décret du 18 avril 1939 fixant le régime des matériels de guerre armes et munitions notamment ses articles 71 à 71-6 ;

Considérant que le comportement de Monsieur COCHARD Jean-Philippe présente un danger pour l'ordre public, pour la sécurité des personnes ou pour lui-même,

Considérant que Monsieur COCHARD n'a pas fourni le document demandé par lettre du 17 Septembre 2013,

Considérant que ces armes ont été consignées par la Communauté de Brigade de Doué-la-Fontaine (PV A00137 du 16 janvier 2013) à Monsieur COCHARD Jean-Philippe et sont saisies définitivement,

Considérant que Monsieur COCHARD Jean-Philippe né le 7 Mai 1969 à Doué-la-Fontaine, demeurant 10 rue des Sports à La Plaine (49), est propriétaire des armes suivantes :

ARRETE

article 1 : Il est interdit à Monsieur COCHARD Jean-Philippe de détenir les catégories d'armes et les types d'armes qui ont fait l'objet d'une saisie et mentionnées ci-dessous, lesquelles sont soumises au régime de l'autorisation ou de la déclaration ci-après :

1 – Fusil de chasse

Marque : armi silma gardon VT italy

Calibre : 12 CAM 70

Immatriculé : T2831

Classement : catégorie D I

2-Fusil de chasse

Marque : F.S.C.12-70 T283

Calibre :

Immatriculé:107155

Classement : catégorie DI

3-Fusil de chasse

Marque :inconnue

Calibre : 9

Immatriculé : 994726

Classement : DI

Article 2 : La présente décision peut être contestée selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous (1),

article 3: Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Angers, le 07 novembre 2013

Le Préfet,

SIGNÉ

François BURDEYRON

(1) Dans les deux mois à compter de la présente notification, les recours suivants peuvent être introduits :

- **un recours gracieux**, adressé à Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire

- **un recours hiérarchique**, adressé à : Monsieur le Ministre d'Etat, Ministère de l'Intérieur - Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques -sous Direction des Libertés Publiques et de la Police Administrative -11, rue des Saussaies - 75800 Paris cédex 08

- **un recours contentieux**, adressé au : Tribunal Administratif de Nantes-6 allée de l'Ile Gloriette-44041 Nantes cédex 01. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2ème mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2ème mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).